



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 65076

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question des méthodes d'apprentissage de la lecture utilisées en France. L'enquête « Information vie quotidienne 2003 » réalisée par l'INSEE, menée sur une population âgée de dix-huit à soixante-cinq ans, comporte un module ANLCI de mesure des bas niveaux de compétence de l'écrit ; cette évaluation révèle que 7 à 10 % des personnes ayant été scolarisées en français ne maîtrisent pas la lecture ou l'écriture dans un message simple de la vie quotidienne. Si ces personnes ont été scolarisées en français, cela signifie qu'elles ont théoriquement appris à lire, comme tous les enfants de l'école primaire, sans pour autant bénéficier de cet apprentissage. Il est inquiétant de constater une telle déperdition de notre système scolaire. Or, depuis des années, aucune réelle évaluation des méthodes d'apprentissage de la lecture n'a été menée afin, si nécessaire, de totalement remettre en cause les règles en vigueur depuis les années 1970 et 1980. On parle simplement d'importance du « retour aux fondamentaux ». Pourtant, les méthodes d'apprentissage de la lecture les plus courantes sont encore largement semi-globales ou globales alors que la preuve est faite de leurs défaillances. Il aimerait donc savoir s'il serait enfin possible de lever le tabou qui pèse sur cette question afin d'évaluer de manière réaliste les fruits des différentes méthodes de lecture mises en oeuvre dans notre système scolaire.

Texte de la réponse

La question des « méthodes de lecture », celle du rythme et des modalités pédagogiques de cet apprentissage à l'école primaire, de son approfondissement tout au long de la scolarité obligatoire, préoccupent parents et professionnels de l'éducation. C'est pourquoi le ministre a confié à M. Erik Orsenna, président de l'Observatoire national de la lecture, et à M. Dominique Borne, doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, une mission visant à établir un « état des savoirs » relatif aux méthodes d'apprentissage de la lecture, une analyse de la pertinence des différentes méthodes employées dans les écoles ainsi que des projets de contenus pour la formation initiale et continue des enseignants dans ce domaine. Sur la base du rapport établi par MM. Orsenna et Borne, le ministre arrêtera des instructions s'il est nécessaire de compléter ou de préciser celles qui existent. L'objectif est de pouvoir guider les maîtres dans leurs choix et de les former mieux afin qu'ils puissent assurer de bonnes bases à leurs élèves dès les débuts de l'apprentissage. La maîtrise de la langue française, de la lecture et de l'écriture demeure la première priorité de la scolarité obligatoire. La loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école, promulguée le 23 avril dernier, qui prévoit plusieurs mesures coordonnées en vue de prendre en compte les difficultés des élèves et d'y apporter des réponses adaptées, le confirme. Ainsi, la scolarité obligatoire doit garantir à chacun les moyens de parvenir à la maîtrise d'un socle commun de connaissances et de compétences indispensables. Le contenu de ce socle commun, qui ne se substituera pas aux programmes de l'école et du collège, fondera les objectifs définissant ce qu'aucun élève n'est censé ignorer à la fin de la scolarité obligatoire, en vue de la réussite dans les étapes ultérieures de sa scolarisation et, à terme, pour son parcours personnel et professionnel. La maîtrise de la langue française en est la première composante. Les élèves qui seront en difficulté pour acquérir les connaissances et compétences conduisant à la maîtrise de ce

socle pourront bénéficier, dès les débuts de l'école élémentaire et tout au long de la scolarité obligatoire, d'un programme personnalisé de réussite éducative. Cette aide intensive (trois heures hebdomadaires) sera formalisée dans un document précisant les faiblesses à combler, les difficultés à surmonter et les moyens que l'on entend mettre en oeuvre pour y parvenir (personnels, types d'actions, temps, échéance d'évaluation). Par rapport aux mesures antérieures, le programme personnalisé de réussite éducative constitue un outil plus rigoureux au service de l'élève, responsabilisant conjointement les enseignants et les parents... Pour l'élève, c'est un droit que le système éducatif lui garantit pour lui permettre d'atteindre les objectifs jugés fondamentaux.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65076

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4920

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7151